

**DECISION DU PRESIDENT PRISE PAR DELEGATION
DU CONSEIL DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DE LACQ-ORTHEZ**

Le Président :

Vu la délibération du 22 mai 2014 par laquelle le conseil de la communauté de communes de Lacq-Orthez l'a chargé, par délégation et pour la durée de son mandat, de prendre les décisions prévues à l'article L. 5211-10 du code général des collectivités territoriales, dans les limites des compétences de la communauté de communes,

DECIDE

Article 1 : de fixer comme suit les tarifs publics pour la base de loisirs d'Orthez-Biron :

1. Entrées plage, toboggan et embarcations :

- Entrées plage :

- Adulte et à partir de 13 ans : 3,00 € / pers / jour
- Enfant (2 à 12 ans inclus) : 1,50 € / pers / jour
- Tarif réduit (groupes à partir de 10 pers, étudiant, demandeur d'emploi, handicapé sur présentation d'un justificatif) 2,50 € / pers / jour
- Abonnement adulte 30,00 € la saison
- Abonnement famille 60,00 € la saison
- Centres de loisirs du territoire de la CCLO : gratuité de l'entrée à la plage (enfants et accompagnateurs)
- Centre de loisirs hors territoire CCLO : tarif enfant pour les enfants, tarif réduit pour les accompagnateurs

- Embarcations :

- Location pédalos ½ h 3,00 € les 2 places
6,00 € les 5 places
- Paddle 1h : 9,00 €.

2. Location des parkings pour des manifestations :

- Associations gérées par des bénévoles à caractère social ou culturel : 200 € / jour.
- Organismes privés à caractère industriel ou commercial à but lucratif : 500 € / jour l'occupation du grand parking et 300 € / jour celle du petit parking.

Article 2 : il sera rendu compte de la présente décision lors de la prochaine séance du conseil communautaire.

Fait à Mourenx, le 24 juin 2019



Jacques CASSIAU-HAURIE



Acte certifié exécutoire

- Par publication ou notification le 25/06/2019
- Par transmission au Contrôle de Légalité le 25/06/2019